

## **DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

SYMISA  
(Syndicat Mixte Sophia Antipolis)

n° 04

Comité Syndical  
Séance du 21 Mars 2019  
Budget Primitif de l'exercice 2019  
Budget Annexe

L'an deux mille dix neuf et le 21 Mars à 16 heures

Le Comité syndical, régulièrement convoqué en date du 15 mars 2019, s'est réuni dans les bureaux de la CASA, 449 Route des Crêtes 06560 Valbonne, sous la Présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président.

### **Etaient présents :**

Mmes BLAZY, DEBRAS et SALUCKI ; MM LEONETTI, DAUNIS, ETORE, LOMBARDO, MASCARELLI, MELE et OCCELLI (CASA) ; Mmes DUHALDE GUIGNARD et DUMONT, (Département des Alpes-Maritimes) ; MM SAVARINO et LABAT (CCINCA) ; M. GALY (REGION) ; M. GIAFFERRI (SCE) ; M. SIMPLOT (INRIA)

### **Etaient absents :**

MM. ROSSI et THIERRY (CASA) ; M. LONDEIX (CCINCA) ; MM. MUSELIER et AMAR (REGION) ; MM. LISNARD, LEROY et PIGRENET (CACPL) ; M. GAMBAUDO (Université)

### **Etaient représentés :**

M. LUCA par M. LEONETTI (CASA)  
M. GINESY par Mme DUHALDE GUIGNARD

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire de séance Marguerite BLAZY.

Assistait également à la réunion, Monsieur Bertrand FAURE payeur départemental.

Le Président rappelle que,

Considérant la délibération du Comité Syndical n°7 prise en date du 20 décembre 2018 au sujet de l'adoption des nouveaux statuts du SYMISA,

Le Budget Primitif de l'année 2019 du Budget Annexe est élaboré avec une reprise anticipée partielle du résultat de l'exercice 2018. Il en sera tenu compte de façon complète après le vote du Compte Administratif dudit exercice qui interviendra au plus tard le 30 juin 2019.

Le Budget Annexe devra faire face, au cours de l'année 2019, à des dépenses que les seules ressources classiques (ex : cessions de terrains) ne suffiront pas à couvrir. Par ailleurs, le Budget Principal acquittera également différentes charges avant que la reprise des résultats de l'année 2018 n'intervienne.

Etant donné que l'excédent de fonctionnement reporté au Budget Annexe se monte à environ 14 millions d'Euros, il convient de réaliser une reprise partielle du résultat, pour un montant estimé à 1 417 080 Euros, dans le but, d'une part, de compléter le financement des dépenses de fonctionnement du Budget Annexe, et d'autre part de mettre à la disposition du Budget Général une avance sur transfert d'excédents d'un montant de 937 080 Euros.

Le Budget Annexe ayant vocation à être clôturé dans le courant de l'année 2019 eu égard à la modification statutaire du Syndicat visée ci-avant, cela donnera lieu à la remontée du reliquat des excédents de fonctionnement reportés du Budget Annexe vers le Budget Principal.

Le Budget Primitif de l'année 2019 se décompose ainsi de la façon suivante :

#### **I-Section de fonctionnement :**

##### **• Dépenses :**

Il n'est prévu aucune acquisition foncière au cours de l'exercice 2019

En revanche, des **charges à caractère général** correspondant à l'apurement de dépenses engagées avant la reprise par la CASA de l'entretien des ex-ZAC situées sur le périmètre syndical, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2018, sont anticipées à hauteur de 300 800 Euros

Par ailleurs, il est prévu une somme de 635 000 Euros au titre de la refacturation de **frais de personnel** par le Budget Principal, et ce conformément à la convention de mutualisation liant le SYMISA à la CASA, au titre des exercices 2014 à 2019, cette dernière année tenant compte de la modification du périmètre de compétences du Syndicat depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018

D'autre part, il est tenu compte de l'avance à réaliser au profit du Budget Principal sur la remontée des excédents de fonctionnement reportés, pour les motifs exposés ci-avant, pour la somme de 937 080 Euros

Enfin, une somme de 5 000 Euros est allouée au poste des **charges exceptionnelles**

##### **• Recettes :**

Il est tout d'abord tenu compte de la **reprise partielle de l'excédent de fonctionnement reporté**, pour les raisons exposées *supra*, pour un montant de 1 417 080 Euros

Par ailleurs, la **cession d'un terrain aménagé**, situé sur la Commune de Biot, qui a fait l'objet d'une promesse d'achat du preneur et d'une promesse de vente du Bureau Syndical, est prévue et donnera lieu à un produit d'un montant de 425 000 Euros.

Enfin, il est tenu compte de recettes marginales au **Chapitre 75** (1 800 Euros) et au **Chapitre 77** (34 000 Euros)

## II- Section d'investissement :

### • Dépenses :

Il n'est pas prévu de réaliser des dépenses d'investissement au sein du Budget Annexe au cours de l'exercice 2019.

### • Recettes :

De façon corrélative, il n'est pas anticipé de recettes d'investissement dans le cadr du Budget Annexe pour lors de l'année 2019.

## III- Equilibre :

En conséquence, le Budget Primitif de l'année 2019 s'articule, dans ses composantes de fonctionnement et d'investissement, de la façon suivante :

### • Fonctionnement :

- Recettes :	<b>1 877 880,00 €</b>
- Dépenses :	<b>1 877 880,00 €</b>
=> <b>Résultat</b> :	<b>EQUILIBRE</b>

### • Investissement :

- Recettes	<b>0,00 €</b>
- Dépenses	<b>0,00 €</b>
=> <b>Résultat</b> :	<b>EQUILIBRE</b>


Soit un budget total de 1 877 880,00 Euros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Comité Syndical

- Approuve le projet de Budget Primitif de l'année 2019 du Budget Annexe du SYMISA, tel qu'il ressort du document budgétaire annexé à la présente,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Président délégué à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A VALBONNE LE 21 Mars 2019  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**SYMISA**

Les Genêts

149 Route des Crêtes

01900 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex

ANNEXE :

Budget Primitif de l'exercice 2019 – Budget Annexe Aménagement

**DELIB4CS2103019**

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2019-03-29T09-42-38.00 ( MI216044937 )

Identifiant unique de l'acte :  
006-250600012-20190321-DELIB4CS2103019-BF ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Budget primitif exercice 2019 Budget annexe

Date de décision : Mar 21, 2019 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Acte : BP 2019 ANNEXE SYMISA  
SCELLE.XML

Préparé	Date 29/03/19 à 09:42	Par <u>BONNOME Christine</u>
Transmis	Date 29/03/19 à 09:42	Par <u>BONNOME Christine</u>
Accusé de réception	Date 29/03/19 à 09:51	